



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral N° 2015-124-DDCSPP du 19 novembre 2015 prescrivant une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du Code de l'Environnement à l'encontre de la société EUROVIA CENTRE LOIRE, faisant suite à l'endommagement, le 2 juin 2015, d'un réseau de distribution de gaz GrDF, sis chemin de Villegongis à Châteauroux

Le Préfet de l'Indre,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier les articles L.554-1, L.554-4, R.554-35, R.554-36 et R.554-37 ;

Vu le courrier du 10 juin 2015 établi par la DREAL Centre-Val de Loire suite à l'endommagement d'un ouvrage de distribution de gaz de la société GrDF sis chemin de Villegongis sur le territoire de la commune de Châteauroux (36), le 02 juin 2015 ;

Vu les courriers de relance adressés par la DREAL Centre-Val de Loire à la société EUROVIA CENTRE LOIRE en date des 23 juillet 2015 et 14 août 2015 ;

Vu la réponse formulée par la société EUROVIA CENTRE LOIRE à la DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE transmise par courrier le 21 août 2015 ;

Vu le courrier du 14 septembre 2015 informant la société EUROVIA CENTRE LOIRE, conformément à l'article R. 554-37 du Code de l'Environnement, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de la société EUROVIA CENTRE LOIRE au terme du délai déterminé dans le courrier du 14 septembre 2015 susvisé ;

Vu le rapport en date du 6 novembre 2015, de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire ;

Considérant que la société EUROVIA CENTRE LOIRE n'a pas maintenu en bon état le marquage du réseau GrDF tout au long du chantier et a néanmoins effectué des travaux de terrassement ;

Considérant que la société EUROVIA CENTRE LOIRE a réalisé des travaux de terrassement à proximité de réseau de gaz classé comme réseau sensible en méconnaissance du guide technique ;

Considérant que la société EUROVIA CENTRE LOIRE a réalisé des travaux à proximité d'un réseau de gaz classé comme réseau sensible sans DICT valide ;

Considérant que la méconnaissance du guide technique et la réalisation de travaux de terrassement à proximité d'un ouvrage de distribution de gaz par la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour le chantier précité n'est pas conforme à la réglementation ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de faire application de l'amende administrative à l'encontre de la société EUROVIA CENTRE LOIRE ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1 :

Une amende administrative, d'un montant de 1 500 euros, est infligée à la société EUROVIA CENTRE LOIRE, dont le siège social est situé 4 rue de Micy – Porte de Micy 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, conformément à l'alinéa 7 et à l'alinéa 10 de l'article R.554-35 du Code de l'Environnement suite au manquement constaté le 02 juin 2015 suite à l'endommagement d'un ouvrage de distribution de gaz.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Indre.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la société EUROVIA CENTRE LOIRE et sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre, rubrique recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Indre, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, Monsieur l'inspecteur des Installations classées, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD